



# COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DU-PLAIN

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le vendredi 20 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-du-Plain s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Dominique PRIOUL, Maire, suivant convocation transmise le 16 mars 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** PRIOUL Dominique, MEIGNAN Laëtitia, RAPINEL Stéphane, RAIMBAULT Marie-Thérèse, COQUELIN Emile, LEBOSSE Marie-Jeanne, DIBON Jérôme, BELLIER Dany, MOUSSU Peggy, GUIAVARCH Benoît, MACÉ - GARNIER Annabelle, LECLERC Guillaume, CLÉMENT Kelly, GROUAZEL Pierre  
**Absents :** MANGENOT Aurore

**Secrétaire de séance :** CLÉMENT Kelly

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
  - Présents : 14
  - Votants : 14
- 

La séance du conseil municipal débute à 18:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Kelly CLÉMENT.

Le président de la séance, Dominique PRIOUL, rappelle l'ordre du jour :

1. Election du Maire
  2. Détermination du nombre d'adjoint(e)s au maire
  3. Election des adjoint(e)s au maire
- 

### 2026-021 - Election du Maire

---

**Rapporteur:** CLÉMENT Kelly

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-du-Plain convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Dominique Prioul, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Dominique Prioul, doyen d'âge.

Etaients présents : PRIOUL Dominique, MEIGNAN Laetitia, RAPINEL Stéphane, LEBOSSE Marie-Jeanne, COQUELIN Emile, DIBON Jérôme, GARNIER MACE Annabelle, BELLIER Dany, CLEMENT Kelly,

GUIAVARCH Benoit, RAIMBAULT Marie-Thérèse, LECLERC Guillaume, MOUSSU Peggy et GROUAZEL Pierre.

Etaient absents : MANGENOT Aurore

Secrétaire de séance : CLEMENT Kelly

Objet : Election du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7,

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

issue du premier tour de scrutin :

- 14 suffrages exprimés pour Dominique Prioul

Le conseil municipal, par:

- 14 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Dominique Prioul, maire de la commune de Saint-Rémy-du-Plain ;

INSTALLE Monsieur Dominique Prioul en qualité de maire de la commune de Saint-Rémy-du-Plain ;

AUTORISE Monsieur Dominique PRIOUL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

## 2026-022 - Détermination du nombre d'adjoint(e)s au maire

---

Rapporteur: CLÉMENT Kelly

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-du-Plain convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Dominique Prioul, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Dominique Prioul, maire.

Etaient présents :PRIOUL Dominique, MEIGNAN Laetitia, RAPINEL Stéphane, LEBOSSÉ Marie-Jeanne, COQUELIN Emile, DIBON Jérôme, GARNIER MACE Annabelle, BELLIER Dany, CLEMENT Kelly, GUIAVARCH Benoit, RAIMBAULT Marie-Thérèse, LECLERC Guillaume, MOUSSU Peggy et GROUAZEL Pierre.

Etaient absents : MANGENOT Aurore

Secrétaire de séance : CLEMENT Kelly

Objet : Détermination du nombre d'adjoint(e)s au maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Saint-Rémy-du-Plain étant de 4 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par :

- 14 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Monsieur Dominique Prioul à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

**2026-023 - Election des adjoint(e)s au maire**

---

**Rapporteur:** CLÉMENT Kelly

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-du-Plain convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Dominique Prioul, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Dominique Prioul, maire.

Etaient présents : PRIOUL Dominique, MEIGNAN Laetitia, RAPINEL Stéphane, LEBOSSÉ Marie-Jeanne, COQUELIN Emile, DIBON Jérôme, GARNIER MACE Annabelle, BELLIER Dany, CLEMENT Kelly, GUIAVARCH Benoit, RAIMBAULT Marie-Thérèse, LECLERC Guillaume, MOUSSU Peggy et GROUAZEL Pierre

Etaient absents : MANGENOT Aurore

Secrétaire de séance : CLEMENT Kelly

Objet : Election des adjoints au maire

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 14 suffrages exprimés pour la liste de MEIGNAN Laetitia;

Le conseil municipal, par :

- 14 voix POUR,

- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de MEIGNAN Laetitia ;

INSTALLE

- Madame MEIGNAN Laetitia en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe ;
- Monsieur RAPINEL Stéphane en qualité de 2<sup>e</sup> adjoint ;
- Madame RAIMBAULT Marie-Thérèse en qualité de 3<sup>e</sup> adjointe ;
- Monsieur COQUELIN Emile en qualité de 4<sup>e</sup> adjoint ;

AUTORISE Monsieur Dominique Prioul à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

Questions et informations diverses :

Lecture de la Charte de l'élu.

Dominique PRIOUL indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:00.

Le président de séance,  
Dominique PRIOUL, Maire

Le secrétaire de séance,  
Kelly CLÉMENT